

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
PONTIVY
Le : 25/06/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE COGUIC Delphine, VAILLIER Audrey, MM : DARCEL Daniel, LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, POMME Patrick, THOMAS Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE MORZADEC Caroline à Mme BERNARD Anne-Laure

Absent(s) : M. LE STRAT Alexandre

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2025-34 – Révision du SCoT du Pays de Pontivy - Avis de la commune

L. GANIVET rappelle que le SCoT fait l'objet d'une procédure de révision depuis 2023.

Dans la délibération de prescription datant du 8 février 2023, le Pays de Pontivy s'est fixé les objectifs suivants :

- Adapter le périmètre du SCoT à la suite du départ de Baud Communauté ;
- Actualiser les perspectives d'évolution démographique et économique ;
- Définir les objectifs de consommation économe du foncier, conformément à la Loi Climat et Résilience et à la territorialisation qui sera définie par le SRADDET révisé ;
- Compléter le volet commercial pour la logistique commerciale et le transformer en DAACL ;
- Répondre aux exigences du SRADDET, notamment en ce qui concerne l'objectif en matière de logements sociaux, la méthode d'analyse de la trame vert et bleue et de sa traduction dans le DOO, la méthode de prise en compte des capacités d'approvisionnement en eau et du changement climatique (les attentes précises devront être précisées de concert avec les services de l'Etat de de la Région) ;

Cette révision a également été engagée afin de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires intégrant notamment :

- Les évolutions de la loi ELAN et Climat Résilience portant sur le volet commercial du SCoT ;

- Les évolutions de la loi Climat et Résilience portant sur la sobriété foncière ;
- Les ordonnances relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes, portant sur la structuration des différentes parties du SCoT (PAS, DOO/DDACL, annexes) ;

Depuis 2023, le pays de Pontivy a conduit un important travail avec les élus locaux pour réviser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Le document se compose :

◆ Du projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS constitue le document politique central du SCoT, fournissant une perspective spatiale et temporelle jusqu'à l'horizon vingt ans. Cette projection stratégique permet d'exprimer une vision et une ambition spécifique pour le territoire, justifiant les politiques publiques visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Dans le cadre de la révision du SCoT, le document est décliné en 3 axes

AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.

1. S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire
2. Appuyer la croissance démographique du SCoT sur une armature territoriale lisible et adaptée aux spécificités du territoire
1. Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population
1. Organiser la mobilité sur le territoire pour améliorer l'accessibilité et offrir des solutions durables
1. Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants et à la qualité de vie et des paysages locaux

AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive.

- .1. Accompagner la diversification et l'innovation au sein du tissu économique du pays de Pontivy
- .1. Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique
- .1. Aménager qualitativement les espaces économiques en conciliant parcours résidentiel des entreprises, dynamisme économique et transition sociétal
- .1. Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale du territoire
- .1. Développer le potentiel économique touristique du territoire

AXE 3 : Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie.

- .1. Valoriser des sols vivants et adapter une stratégie de réduction de la consommation d'espaces NAF
- .1. S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation au changement

.2. Préserver la ressource en eau en adoptant un aménagement durable prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire

(Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical lors de la séance du 26 juin 2024, acté par la délibération 983-06-24)

◆ Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Structuré autour des trois grands axes du PAS, le DOO fixe les orientations opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), prévu par la réglementation. Les prescriptions qu'il énonce s'imposent aux documents d'urbanisme intercommunaux. Par ailleurs, les documents sectoriels doivent également être rendus compatibles avec ces orientations, assurant ainsi une cohérence d'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.

◆ Des annexes

- Un diagnostic territorial qui dresse un état des lieux complet et partagé du territoire, en analysant ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes. Il sert de base de réflexion pour construire le PAS
- Un état initial de l'environnement qui évalue la qualité actuelle des milieux naturels (air, eau, sols, biodiversité...) et identifie les enjeux écologiques. Cette évaluation sert à anticiper les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement.
- Un volet paysage de l'état initial de l'environnement
- Une justification des choix retenus qui permet de démontrer la pertinence des orientations retenues au regard des enjeux identifiés
- Une justification de la consommation d'espaces
- Une évaluation environnementale prévue aux articles L.104-1 et suivants
- Un bilan de concertation
- Une contribution des habitants dans le cadre des ateliers animés par le Conseil de développement

L. GANIVET précise qu'une concertation a eu lieu et que le bilan démontre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger et coconstruire le projet dans le cadre d'ateliers collectifs ;
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance des orientations en amont lors de réunions de présentation des principaux documents constituant le SCOT (diagnostic territorial, PAS et DOO), leur permettant ainsi d'émettre des observations sur les documents avant l'arrêt du projet ;

- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du pays de Pontivy ou dans le cadre de réunions, organisées à leur demande ou à l'initiative du Conseil de Développement ;
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision du document par la mise en ligne de documents, d'articles et de lettres d'information sur le site internet et sur les réseaux sociaux et qu'ils ont pu participer à plusieurs ateliers animés par le Conseil de développement Triskell Citoyen spécifiquement saisie à cette fin.

Par délibération en date du 26 mai 2025 le Comité syndical du Pays de Pontivy a décidé à l'unanimité d'arrêter le projet de révision du SCoT et demande à chaque commune en faisant parti d'émettre un avis sur ce projet de révision.

➤ **Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal par 11 voix POUR décide d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2025
Le Maire
Laurent GANIVET



La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD